RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ABAC 34

Société à responsabilité limitée au capital de 7 800 euros
Siège social : ZA des Masques, 3 rue des Etrusques, 34110 VIC-LA-GARDIOLE
SIREN 431 400 332 – RCS Montpellier

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

DU 24 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juillet, les associés de la société ABAC 34 se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire.

Sont présents :

• Madame FRENILLOT Audrey, titulaire de 78 parts sociales ;

• Monsieur FRENILLOT Guillaume, titulaire de 78 parts sociales ;

• Monsieur FRENILLOT Jean-Marc, titulaire de 364 parts sociales.

Soit l'intégralité des 520 parts sociales composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur FRENILLOT Jean-Marc, en sa qualité de gérant.
Les associés étant tous présents, l'Assemblée peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

• Transfert du siège social ;

• Modification corrélative de l'article 4 des statuts ;

• Modification de la date de clôture de l'exercice social ;

• Modification corrélative de l'article 6 des statuts ;

• Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE RÉSOLUTION – Transfert du siège social

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de transférer le siège social de la société, à compter du 1er juillet 2026, de ZA des Masques, 3 rue des Etrusques, 34110 VIC-LA-GARDIOLE, à l'adresse suivante : 9 ZAC du Soriech – 34970 LATTES.

En conséquence, l'article 4 des statuts est désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 4 – SIÈGE SOCIAL
Le siège social est fixé : 9 ZAC du Soriech – 34970 LATTES.
Il pourra être transféré en tout autre endroit conformément aux dispositions légales et statutaires en vigueur. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION – Modification de la date de clôture de l'exercice social

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier la date de clôture de l'exercice social, actuellement fixée au 31 mars de chaque année, afin de la fixer désormais au 31 décembre de chaque année.

Les associés décident que cette modification prend effet à compter du 1er juillet 2026. En conséquence, l'exercice social en cours, qui devait normalement être clôturé le 31 mars 2027, sera exceptionnellement clôturé le 31 décembre 2026.

À compter du 1er janvier 2027, les exercices sociaux commenceront le 1er janvier et se termineront le 31 décembre de chaque année.

L'article 6 des statuts est désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 6 – EXERCICE SOCIAL
L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.
Par exception, l'exercice social en cours à la date de la présente décision, dont la clôture était initialement fixée au 31 mars 2027, sera exceptionnellement clôturé le 31 décembre 2026.
La présente modification de la date de clôture est applicable à compter du 1er juillet 2026. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION – Pouvoirs

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités légales consécutives aux décisions qui précèdent, notamment auprès du Guichet unique des formalités des entreprises, ainsi que pour effectuer toutes publications et déclarations nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLÔTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par le gérant et les associés présents.

Fait à [redacted], le 24 juillet 2026.

Madam[redacted]
Associ[redacted]
Signat[redacted]

Monsieur FRENILLOT Guillaume
Associé
Signature [redacted]

Monsieur FRENILLOT Jean-Marc
Gérant et
Signature [redacted]